

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 octobre 2016

Le dix-sept octobre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 6 octobre 2016.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Martial MILLOZ
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent non excusé : Néant

Etaient absents excusés : Stephan DEVIGNE-LAFAYE et Maud SALVI

Procuration donnée :

Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Florence DAVID
Maud SALVI a donné procuration à Thierry HAGLON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Exploitation des téléskis
3. Acquisition d'une motoneige
4. Travaux sur le télési-école
5. Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes 2017
6. Société des Carrières de l'Est (SCE) : avenant à passer au contrat de fortage
7. Emplacement de stationnement de taxi

8. Mise à disposition de Martial VAUCHY, agent communal
9. Avenant n° 7 à l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la Source du Doubs : encaissement de la taxe de séjour
10. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent, sans observation, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 5 septembre 2016.

Affaire n° 2 – Exploitation des téléskis

Le maire rappelle qu'une délégation de service public du 14 septembre 2004, visée par les services préfectoraux en date du 1^{er} octobre 2004, lie la commune de Mouthe à la Société « Source du Doubs Développement » (SDD) pour l'exploitation des remontées mécaniques de Mouthe, dont l'échéance a été prorogée au 14 septembre 2022 par avenant n° 1 en date du 14 juin 2005.

Le maire informe le conseil municipal que la Société « Source du Doubs Développement » s'apprête à déposer le bilan et par conséquent, ne peut continuer l'exploitation des remontées mécaniques pour la saison 2016-2017.

Le maire rappelle au conseil municipal les contacts qu'a pris l'association « Profession Sport & Loisirs » avec la commune, se montrant intéressé par l'exploitation du site.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- donne tout pouvoir au maire pour entreprendre les démarches permettant d'assurer la poursuite de l'exploitation des téléskis pour la prochaine saison.

Affaire n° 3 – Acquisition d'une motoneige

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'acquérir une motoneige pour la saison d'hiver 2016-2017.

Pierre Bourgeois présente les offres de Motoperformance et de Motocity pour des véhicules neufs et d'occasion de 500 et 1000 cm³.

Attendant d'autres devis concernant des motoneiges de marque Bombardier, le conseil municipal décide de reporter cette affaire au prochain conseil municipal.

Affaire n° 4 – Travaux sur le télési-école

Le maire présente au conseil municipal le devis concernant la remise en état du télési-école pour la saison 2016-2017. Deux propositions sont actuellement faites par la société GMM de Saint-Martin Le Vinoux (38) :

<u>1^{ère} solution</u> : révision moto-réducteur en place	7 725,00 € HT
<u>2^{ème} solution</u> : changement du moteur	23 450,00 € HT

Compte tenu de l'importance de ces travaux, Pierre Moureaux propose une troisième solution comprenant le changement du moteur réducteur, l'installation d'un variateur vitesse, le réalésage de la poulie de départ, ainsi que la remise en état des sécurités sur la poulie de retour, pour un coût total de 11.000 € HT environ.

Après en avoir délibéré, Pierre Moureaux ne participant pas au vote, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour :

- de retenir l'entreprise Moureaux de Mouthe pour la réalisation de ces travaux pour un coût d'environ 11.000 € HT ;
- de donner tout pouvoir au maire pour signer le devis correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Affaire n° 5 - Forêt communale : état d'assiette et destination des coupes 2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOUTHE, d'une surface de 264 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7 mars 2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 21, 25 et 29 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2017 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X		21 et 29		Grumes	Petits bois	Bois énergie
							25	
Feuillus		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Refuse l'escompte de 2 % pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant pour les coupes vendues en bloc et sur pied et refuse l'escompte de 1% pour les autres coupes.
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure ;
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : parcelles diverses
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Bois de chauffage destinés aux particuliers :

2.3.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Par 15 voix Pour, le conseil municipal décide de ne destiner aucune coupe pour l'affouage.

2.3.2 Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix Pour :

- Destine le produit des coupes des parcelles 21 et 29 à la vente en mairie aux particuliers ;

Mode de mise en vente	Sur pied	Bord de route
Parcelles		21 et 29

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m³ ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Affaire n° 6 – Société des Carrières de l'Est (SCE) : avenant à passer au contrat de fortage

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de fortage en date du 22 juillet 2014 a été passé avec la société des Carrières de l'Est pour définir les modalités du droit d'extraction accordé par la commune de Mouthe au concessionnaire sur les parcelles de terrain cadastrées AO n° 19 et 20.

Le maire informe le conseil municipal que la société des Carrières de l'Est, représentée par Monsieur Patrick Rocaud, Directeur d'Etablissement, souhaite passer un avenant au dit contrat qui précise que :

- la SCE se substitue à la SCFC ;
- Le délai du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploitation auprès de l'autorité administrative compétente, initialement prévu à 24 mois à compter de la signature du contrat de fortage, est repoussé à 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, accepte cet avenant et autorise le maire à le signer.

Affaire n° 7 – Emplacement de stationnement de taxi

Par délibération du 4 mai 2010, un emplacement de taxi a été accordé, place de la mairie, 3 Grande Rue, à Madame Véronique Cathez contre l'avis de la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise, la municipalité estimant que cette nouvelle prestation pourrait permettre aux particuliers n'ayant ni permis de conduire, ni véhicule, de se rendre à :

- un rendez-vous médical, les spécialistes étant sur Pontarlier ou autre domiciliation ;
- l'hôpital voir un membre de la famille ou ami ;
- un rendez-vous administratif (CPAM, Impôt, Assedic, Caisse de retraite....)
- ou tout simplement une journée « shopping » ou autres.

Madame Véronique Cathez étant actuellement en liquidation judiciaire, Monsieur Clauzel, taxi à Malbuisson, serait intéressé par la reprise éventuelle de cet emplacement.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de conserver cet emplacement de taxi, place de la mairie, 3 Grande Rue ;
- décide d'attribuer gracieusement cet emplacement à un nouveau chauffeur de taxi, qui assurera le même service ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de cet emplacement.

Un arrêté municipal sera pris pour définir des conditions d'utilisation de cet emplacement sur le domaine public.

Affaire n° 8 – Mise à disposition de Martial VAUCHY, agent communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de mise à disposition de M. Martial VAUCHY à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, au Syndicat Mixte de Mouthe et aux Communes avoisinantes pour une durée de trois années est arrivé à échéance. Il convient par conséquent de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 voix Contre :

- accepte de renouveler la mise à disposition de M. Martial VAUCHY, agent des services techniques, à compter du 1^{er} novembre 2016 pour une période de trois années :

- à la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, voir future communauté de communes compte tenu des fusions à compter du 1^{er} janvier prochain ;
- aux syndicats avoisinants ;
- aux communes avoisinantes.

- charge le maire de soumettre cette décision à la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion du Doubs ;

- autorise le maire à signer tous les documents relatif à cette opération, ainsi que les conventions correspondantes.

Affaire n° 9 – Avenant n° 7 à l’acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la Source du Doubs : encaissement de la taxe de séjour
--

Le maire rappelle qu’une régie de recettes a été créée pour l’encaissement des produits du camping de la source du Doubs.

La taxe de séjour étant un produit encaissé par le biais de la régie, il convient de modifier l’article 3 comme suit :

« La régie encaisse les produits du camping municipal de la source du Doubs, les produits des lavages, séchages, les produits de location des habitations légères, les frais de connexion internet, les produits des boissons, des produits alimentaire et cartes postales, ainsi que la taxe de séjour ».

L’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte cette modification ;
- autorise le maire à signer l’avenant n° 7 à l’acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la Source du Doubs correspondant.

Affaire n° 10 – Informations diverses
--

1 - Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au maire par délibérations des 7 avril 2014 et du 27 octobre 2015, celui-ci informe les membres du conseil municipal des décisions prises :

Décision n° 28 -2016

Afin de solder l’opération relative aux travaux « Rue des Côtes », un prélèvement de 1 450 € a été réalisé au compte 020 « Dépenses imprévues d’investissement » pour créditer de ce même montant le compte 2315 – opération 270 « Travaux Rue des Côtes ».

Décision n° 29 -2016

Dégrèvement de 136,80 € accordé à M. Henri LOYE, domicilié à Saint-Pons-de-Thomières, sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2016-001-000282 pour sa résidence sis à Mouthe, 3 Rue de Beauregard.

Décision n° 30 -2016

Dégrèvement de 605,34 € accordé à Mme Michelle JACQUET, domiciliée à Fontain, 1 Rue Craquelin, sur la facture Eau-Assainissement référencée sous le n° 2016-001-000236 pour sa résidence sis à Mouthe, 1 Rue des Côtes.

Décision n° 31 -2016

Acquisition d'un véhicule Peugeot PARTNER neuf est acquis auprès de la société Chopart Automobiles de Pontarlier au prix de 13 902,56 € TTC :

- Véhicule :	10 864 € HT	13 036,80 € TTC
- Galerie :	387,50 € HT	465,00 € TTC
- Pneu hiver	125 € HT	150 € TTC
- Carte grise		186,76 € TTC
- Taxe parafiscale		34,00 € TTC
- Carburant		30,00 € TTC

En contrepartie, le véhicule Peugeot PARTNER 1.9, dont la date de 1^{ère} immatriculation est le 1^{er} janvier 2001, est repris pour une offre de 1 000 € TTC.

Décision n° 32 -2016

Acceptation du remboursement de 338,82 € (franchise de 559 € déduite) reçu de la compagnie d'assurance Groupama, pour les dégradations occasionnées aux jardinières communales sur deux ponts.

2 – Le Département a attribué 1 946,59 € à la commune de mouthe du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en tant que commune « défavorisée » par la faiblesse de son potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne départementale de sa strate de population.

3 – Fermeture du camping municipal de la source jusqu'au 15 décembre 2016

4 – Présentation du bilan « Fleurissement » 2016

5 – Départ de Corinne Notay au 14 octobre 2016, agent recruté pour le nettoyage, la remise et récupération des clés de la salle polyvalente de Mouthe, régisseurs du matériel de cette salle et du marché hebdomadaire (Contrat à durée déterminée d'un an à hauteur de 10 heures par semaine).

Daniel PERRIN, Maire,	Pierre MOUREAUX	Pierre BOURGEOIS	Anne-Claire CUENET	Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET	Eric BERTHET- TISSOT	Albert LETOUBLON	Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Maud SALVI
Martial MILLOZ	Thierry HAGLON	Estelle JOUFFROY	Patrick BAILLY	Florence DAVID